



Avenant à la convention de partenariat

Entre

Le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), établissement public administratif de l'État,
Adresse : Cité des mobilités, 25 avenue François Mitterrand, CS 92 803 - F 69 674 Bron Cedex,
Représenté par son directeur général Pascal Berteaud,
Ci-après dénommé « le Cerema » ;

Et

La Direction Interministérielle du Numérique (DINUM),
Adresse : 20 avenue de Ségur – TSA 30 719 75 334 PARIS Cedex 07,
Représentée par Nadi Bou Hanna, Directeur interministériel du numérique,
Ci-après dénommée « la DINUM » ;

Vu le décret n°2019-1088 du 25 octobre 2019 relatif au système d'information et de communication de l'Etat et à la Direction Interministérielle du Numérique et notamment son article 6,

Préambule

Le Cerema a souhaité créer un service qui rend accessibles les démarches de réhabilitation d'une friche, selon la méthode beta.gouv.fr, programme animé au sein de la DINUM. Une équipe a été rassemblée, composée d'un agent mis à disposition par le Cerema, et de développeurs, designers, chargés de déploiements, etc., sélectionnés par la Direction Interministérielle du Numérique (DINUM). Suite à 13 semaines d'investigation du problème, cette équipe a effectué une phase de construction du service, du 20 septembre 2020 au 6 avril 2021, qui a abouti à une première version du produit nommé UrbanVitaliz. Les prestations de la DINUM lors de cette première phase de construction ont été financées sur un montant initial maximal de 200 000€ TTC, conformément à la convention initiale signée le 3 septembre 2020.

Au terme de ces 6 mois de construction, le service a été utilisé par une vingtaine de collectivités. Le comité d'investissement du 6 avril, réunissant le Cerema, la DINUM, la DGALN et l'EPF Nord-Pas-de-Calais, a estimé que ces résultats et l'impact présenté par l'équipe étaient prometteurs.

Le comité a décidé la poursuite des travaux de construction de l'outil numérique et de déploiement auprès d'un plus grand nombre de collectivités.

Article 1 - Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger la convention d'une part et d'augmenter en conséquence l'engagement financier d'autre part, afin de permettre à la poursuite de la construction du service UrbanVitaliz et son déploiement auprès de davantage de collectivités.

Article 2 - Engagement financier du Cerema

Le présent avenant modifie l'article 5.1 de la convention initiale en date du 03 septembre 2020. Il est remplacé par :

« L'engagement financier du Cerema est fixé à 400 000 euros maximum. »

Soit un engagement financier de 200 000 euros supplémentaires.

Article 3 - Versement de la participation

Le Cerema procèdera au versement des 200 000 euros supplémentaires en un versement dès signature de l'avenant par les parties, selon les modalités définies dans la convention initiale du 03 septembre 2020.

Article 4 : Date d'effet et durée de la prolongation

Le présent avenant prend effet à date de signature et prolonge la convention initiale jusqu'au 31 janvier 2022.

Article 5 : Modifications

L'ensemble des dispositions de la convention initiale, non contraires aux présentes, demeurent inchangées.

Fait à Paris, en deux originaux, le 10/06/2021

Le Cerema

La DINUM

Pascal Berteaud



Directeur Général